

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 19 juillet 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202106-33

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 28 juin 2021.

Point 1

La recherche a permis de repérer un document qui vous est accessible concernant ce point de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu des articles 14, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

... verso

### Point 2

La recherche a permis de repérer des documents concernant ce point de votre demande. Vous les trouverez ci-joints.

Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

### Point 3

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

### Points 4, 5 et 8

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document correspondant à ces points de votre demande.

### Point 6

La recherche a permis de repérer des documents concernant ce point de votre demande. Vous les trouverez ci-joints.

Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

### Point 7

La recherche a également permis de repérer des documents concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu des articles 14, 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Point 9

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Finalement, nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Claude Peachy, avocat

p. j. Documents, avis de recours et articles de loi